

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LOIS ET DECRETS

ARRETES. DECISIONS. CIRCULAIRES. AVIS. COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Lois et décrets			Débats à l'Assemblée nationale	Bulletin Officiel Ann. march. publ. Registre de Commerce	REDACTION ET ADMINISTRATION DIRECTION
	Trois mois	Six mois	Un an	Un an	Un an	
Algérie :	8 Dinars	14 Dinars	24 Dinars	20 Dinars	15 Dinars	Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 9, rue Trolier ALGER Tél : 66-81-49. 66-80-96 C.C.P. 8200-50 - ALGER
Etranger :	12 Dinars	20 Dinars	35 Dinars	20 Dinars	28 Dinars	

Le numéro 0,25 dinar. — Numéro des années antérieures : 0,30 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations. — Pour le changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar. Tarif des insertions : 2,50 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 16 juin 1965 portant désignation de magistrats assesseurs aux sessions du tribunal militaire pour l'année judiciaire 1965, p. 689.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés du 6 juillet 1965 portant mouvement de personnel, p. 690.

Arrêté du 9 juillet 1965 portant nomination d'un agent d'actylographe, p. 690.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 18 mai 1965 portant suppression de classes de l'enseignement primaire du département d'El Asnam, p. 690.

Arrêté du 18 mai 1965 portant création de classes de l'enseignement primaire dans le département d'El Asnam, p. 690.

Arrêté du 18 mai 1965 portant suppression et création de classes de l'enseignement primaire dans le département d'El Asnam, p. 692.

Arrêté du 18 mai 1965 portant création de classes de l'enseignement primaire dans le département d'El-Asnam, p. 692.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés. — Appel d'offres, p. 692

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 16 juin 1965 portant désignation de magistrats assesseurs aux sessions du tribunal militaire pour l'année judiciaire 1965.

Le Vice-Président du Conseil, ministre de la défense nationale,

Et le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu la loi n° 64-242 du 22 août 1964 portant code de justice militaire et notamment son article 2,

Arrêtent :

Article 1^{er}. — Les officiers et sous-officiers ci-après mentionnés sont désignés comme magistrats assesseurs aux sessions du tribunal militaire pour l'année judiciaire 1965 :

POUR LE TRIBUNAL MILITAIRE DE BLIDA

Capitaines :

Kerkeb Mokhtar,
Nezzar Khaled,
Belloucif Mostepha,
Bouhedja Ali,
Silarbi Lahcene,
Belaziz Ali,

Lieutenants :

Djabbar Mustapha,
Ramadnia Mohamed,
Djouadi Abdelhamid,
Choukri Ali,
Belkhis Mouloud,

Sous-lieutenants :

Bouchiba Amara,
Messaoudi Boualem,
Moulfaraa Taïb,
Turki Ahmed,
Arfi Ahmed,
Ferhat Ramdane.

Adjudants-chefs :

Aïchour Ahmed,
Baya Ali,
Hadeï Houcine.

Sergents-chefs :

Youssefi Abdelbaki,
Bouriche Mohamed.

Aspirants :

Abbach Bachir,
Khelaïfia Mohamed,
Abdelli Khadari,
Dada Abdelaziz,
Bouhama Abdelhafid,
Adjaoud Lahlou.

Adjudants :

Ziad Ahmed,
Kedjel Kaci.

Sergents :

Boubaya Lakhdar,
Boudraa Alaoua.

POUR LE TRIBUNAL MILITAIRE D'ORAN**Capitaines :**

Gastel Saâd,
Razaimia Mohamed El-Hadi,
Chemame Amar,
Kacel Boualem,
Bouaouina Amira,
Hafsaoui Larbi.

Lieutenants :

Nasrallah Kamel,
Ararchi Mansour,
Ghoul Mohamed Slimane,
Amar Lakhdar,
Hashas Tayeb,
Mekroud Saïd.

Sous-lieutenants :

Oudjate Mohamed Saïah,
Rabhi Mustapha,
Midas Djillali,
Mokhtari Mohamed,
Aoufi Hamza.

Aspirants :

Chettab Beïkacem,
Messafeur Hachemi,
Alem Ben Ali.

Adjudants-chefs :

Belakhdar Ahmed,
Rabia Mohamed Arab,
Si Lakhdar Boumediène.

Adjudants :

Khelifi Larbi,
Assas Lahcene.

Sergents-chefs :

Aït Hami Ali,
Habbaz Zoubir.

POUR LE TRIBUNAL MILITAIRE DE CONSTANTINE**Capitaines :**

Guenafzia Abdelmalek,
Abid Mustapha,
Labidi Mohamed El Hamel,
Helali Mohamed Seghir.

Lieutenants :

Boumedris Abdellah,
Mokadem Fodil,
Houam Brahim,
Kadri Ahmed,
Benthameur Mekki,
Djouadi Brahim.

Sous-lieutenants :

Hadji Smail,
Mamri Mohamed Chérif,
Ouattar Abdelhamid,
Zoughlami Ahcène,
Hafiani Aïssa.

Aspirants :

Mahmoudi Mohamed Salan,
Cherara Ahmed,
Hadjila Abdelmadjid,
Belekhdime Boualem.

Adjudants-chefs :

Razkallah Mohamed Chérif,
Maradja Amar,
Boutchiche Ahmed.

Adjudants :

Bouanani Kada,
Ben Aïssa Mohamed,
Laloumi Mohamed.

Sergents-chefs :

Aïssaoui Ahmed,
Djamal Nacer.

Sergents :

Aïssaoui Ali,
Allouache Mohamed dit bou-
djemaâ.

Art. 2. — Les commandants de la 1^{re} région militaire, de la 2^e région militaire et de la 5^e région militaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 juin 1965.

*Le Vice-Président du Conseil,
ministre de la défense nationale,*

Houari BOUMEDIENE.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Mohammed BEDJAOUI.

MINISTERE DE LA JUSTICE**Arrêtés du 6 juillet 1965 portant mouvement de personnel.**

Par arrêté du 6 juillet 1965 M. Mohamed Belaloui, commis-greffier stagiaire au tribunal d'instance de Blida, est nommé à titre provisoire, en qualité de greffier de chambre stagiaire au tribunal de grande instance de Blida.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 6 juillet 1965, M. Hacène Ladli, secrétaire de parquet de 2^e classe, 5^e échelon, au parquet de la République de Tlemcen, est licencié de ses fonctions, à compter du 19 janvier 1965.

Par arrêté du 6 juillet 1965, M. Laredj Boualem Benyekkou est nommé, à titre provisoire, en qualité de secrétaire de parquet stagiaire au parquet de la République d'Oran.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Arrêté du 9 juillet 1965 portant nomination d'un agent dactylographe.

Par arrêté du 9 juillet 1965, Mlle Fatiha Lakhdari est nommée dactylographe de 1^{er} échelon.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressée dans ses fonctions.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**Arrêté du 18 mai 1965 portant suppression de classes de l'enseignement primaire du département d'El Asnam.**

Par arrêté du 18 mai 1965, sont supprimées, à compter du 1^{er} octobre 1962, les classes ci-après de l'enseignement primaire du département d'El-Asnam revenant à l'office culturel français.

El Asnam :

Ecole Jean Jaurès, 16 classes, 1^{re} à 16^e.

Ténès :

Ecole centre filles, 8 classes, 1^{re} à 8^e.

El Khemis :

Marie Curie filles, 16 classes, 1^{re} à 16^e.

Teniet El Haad :

Ecole centre filles, 8 classes, 1^{re} à 8^e.

Cherchell :

Boulevard Duperré filles, 5 classes, 1^{re} à 5^e.

Miliana :

Andréi garçons, 12 classes, 1^{re} à 12^e.

Arrêté du 18 mai 1965 portant création de classes de l'enseignement primaire dans le département d'El Asnam.

Par arrêté du 18 mai 1965, sont créées, à compter du 1^{er} octobre 1962, les classes ci-après de l'enseignement primaire du département d'El Asnam.

El Asnam :

Leblond filles, 4 classes, 8^e à 11^e.

Lallement, garçons, 4 classes, 24^e à 27^e.

Jean Jaurès filles, 4 classes, 17^e à 20^e.

Cité rurale filles, 1 classe, 15^e.

Cité rurale garçons, 4 classes, 17^e à 20^e.

Bocca Sahnoun filles, 3 classes, 15^e à 17^e.

Bocca Cheurfa mixte, 2 classes, 3^e et 4^e.

Bocca Kefafsa mixte, 1 classe, 2°.
 Ouled Mohamed mixte, 1 classe, 4°.
 Ponteba mixte, 1 classe, 10°.
 CEA Ponteba, 3 classes, 1re à 3°.
 B. Ard beida mixte, 2 classes, 1re et 2°.
 Brancia mixte, 2 classes, 1re et 2°.
 Bocca Habair mixte, 3 classes, 1re à 3°.
 Bocca Tegagra mixte, 2 classes, 1re et 2°.

Beni Hendel :

Bordj Boumaama mixte, 1 classe, 8°.
 Bou Caid mixte, 2 classes, 3° à 4°.
 Yachir Beth Mixte, 2 classes, 1re et 2°.
 Ouled Ghallia mixte, 1 classe, 1°.
 Bou Slimane mixte, 3 classes, 2° à 4°.
 Ain Abdella mixte, 1 classe 1re.
 Tamellahat mixte, 1 classe 3°.
 Sebalaache mixte, 1 classe 3°.
 Metidja mixte, 2 classes, 1re et 2°.

Sendjas :

Oherairia mixte, 2 classes, 1re et 2°.
 Sendjaq mixte, 1 classe 3°.
 Zourgue mixte, 2 classes, 1re et 2°.
 Cité Sendjas mixte, 1 classe 2°.
 Oued Seghir mixte, 2 classes, 1re et 2°.
 Gheuboussa mixte, 1 classe, 2°.
 Souamat mixte, 2 classes, 1re à 27°.
 Trois Marabouts mixte, 1 classe 2°.

Oued Fodda :

CEG mixte du centre, 6 classes, 5° à 10°.
 Centre garçons, 5 classes, 8° à 12°.
 Ex CEP Zebabdjia mixte, 2 classes, 1re et 2°.
 Fort mixte, 4 classes, 1re à 4°.
 Ouled Ali mixte, 1 classe 2°.
 Vauban, 1 classe 4°.

Ténès :

CEG mixte, 5 classes, 8° à 12°.
 Centre garçons, 6 classes, 8° à 13°.
 Ancienne-gare mixte, 1 classe 5°.
 Oued Allalah garçons, 1 classe 7°.
 Vieux Ténès filles, 1 classe 5°.
 Montenotte mixte, 4 classes, 9° à 12°.

Charon :

Centre mixte, 1 classe 15°.
 Sidi Touil mixte, 1 classe 2°.
 Ouled Djidali mixte, 1 classe 2°.
 Meknassa mixte, 1 classe 2°.
 Malakoff mixte, 3 classes, 8° à 10°.
 Ex CEP Laroussi, 2 classes, 1re et 2°.
 Centre mixte, 2 classes, 7° et 8°.
 Harchoum, 1 classe 3°.
 Barrage Steeg mixte, 1 classe 3°.

Warnier :

Centre mixte, 1 classe 8°.
 Yarmoul mixte, 1 classe 3°.
 Cinq palmiers mixte, 5 classes, 4° à 8°.

Rabelais :

Centre mixte, 1 classe 7°.
 Ain Serdoum mixte, 2 classes, 3° et 4°.
 Douar Berradja mixte, 1 classe 2°.

François Garnier :

Breira Akil mixte, 2 classes, 2° et 3°.
 Baie des Souhallas mixte, 1 classe 2°.
 Bissa mixte, 2 classes, 1re et 2°.

Chasseriau :

Centre mixte, 3 classes, 4° à 6°.
 Fromentin mixte, 2 classes, 4° et 5°.
 Les Heumis mixte, 1 classe 2°.
 Sidi Ziane mixte, 1 classe, 3°.

Cavaignac :

Centre mixte, 2 classes, 4° et 5°.
 Beni Bouhalou mixte, 2 classes, 1re et 2°.
 Ghebal mixte, 2 classes, 1re et 2°.
 Khalloul mixte, 2 classes, 3° et 4°.

Paul Robert :

Centre mixte, 1 classe 7°.

Hanoteau :

Centre mixte, 1 classe 5°.
 Flatters mixte, 1 classe 4°.

Amoura :

Barrage du Ghrib mixte, 4 classes, 4° à 7°.
 Centre mixte, 1 classe 2°.
 Disi Ghazali mixte, 1 classe 2°.

Al Attaf :

Centre garçons, 1 classe 14°.
 Centre filles, 2 classes, 6° et 7°.
 Cité Sigwald mixte, 1 classe 2°.
 El Medersa mixte, 2 classes, 1re et 2°.

Ain Defla :

Centre garçons, 4 classes, 15° à 18°.
 CEG mixte, 2 classes, 5° et 6°.
 Centre mixte, 3 classes, 13° à 15°.
 Ain Daya mixte, 1 classe 2°.

Bourbaki :

Centre mixte, 2 classes, 9° et 10°.

Carnot :

Centre garçons, 1 classe 10°.
 Chemla mixte, 1 classe 3°.
 Saint Cyprien mixte, 1 classe 7°.
 Sainte monique mixte, 2 classes, 4° et 5°.

Djelida :

Djelida mixte, 1 classe 4°.

El Khemis :

Jules Ferry garçons, 9 classes, 7° à 15°.
 Albert Camus garçons, 1 classe 14°.
 Centre Ben Badis, 8 classes, 7° à 14°.
 CEG Ben Badis mixte, 2 classes, 5° et 6°.
 Marie Curie filles.
 Lafayette filles, 1 classe 11°.
 Ex maternelle, 2 classes, 5° et 6°.
 Dardara mixte, 2 classes, 10° et 11°.
 Georges Sand, 2 classes, 4° et 5°.
 Souffray mixte, 1 classe 3°.
 Ain Sultan mixte, 1 classe 2°.
 Ouled Belkacem mixte, 1 classe 2°.
 Lavarande mixte, 1 classe 6°.
 Le puits mixte, 3 classes, 2° à 4°.

Kherba :

Kherba mixte, 1 classe 6°.
 El Anneg mixte, 1 classe 2°.

Lavigerie :

Matmattas mixte, 1 classe, 5°.

Litré :

Centre mixte, 1 classe 4°.

Rouina :

Rouina mines mixte, 2 classes, 3° et 4°.
 Zeddine Est mixte, 2 classes, 4° et 5°.

Teniet El Haad :

Centre garçons, 2 classes, 9° et 10°.
 CEG mixte, 1 classe 5°.
 Ain Ferradja, 1 classe 2°.
 Taine mixte, 1 classe 3°.

Bou Medfa :

Centre mixte, 2 classes, 11° et 12°.
 Changarnier mixte, 1 classe 3°.
 Vesoul Benian mixte, 2 classe, 2° et 3°.
 Hammam Righa mixte, 1 classe 4°.
 Ain Dem mixte, 1 classe 2°.
 Talaouine mixte, 1 classe 2°.

Cherchell :

Van Ecke garçons, 5 classes, 19° à 23°.
 CEG mixte, 10 classes, 5° à 14°.
 Boulevard Duperré filles, 5 classes, 6° à 10°.
 Ecole militaire, 8 classes, 1re à 8°.
 Medersa Rachidia mixte, 3 classes, 1re à 3°.
 Tizerine mixte, 8 classes, 1re à 8°.
 Rivaille mixte, 1 classe 3°.
 Plateau du génie mixte, 2 classes, 2° et 3°.
 Fontaine du génie mixte, 1 classe 3°.
 Ghardous Nord mixte, 2 classes, 2° et 3°.
 Novi mixte, 8 classes, 4° à 9° 10 et 11°.
 Sidi Simane mixte, 1 classe 3°.
 Beni Bou Hanou mixte, 1 classe 2°.
 Pointe rouge mixte, 1 classe 2°.

Oued Damous :

Les Oliviers mixte, 1 classe 3°.

Tazrout mixte, 2 classes, 2^e et 3^e.
 Centre de villebourg mixte, 2 classes, 4^e et 5^e.
 Mines de villebourg mixte, 1 classe 2^e.
 Bouyamine mixte, 1 classe 2^e.
 Centre de Dupleix mixte, 6 classes, 3^e à 8^e.

Gouraya :

Centre garçons, 2 classes, 5^e à 6^e.
 Centre filles, 3 classes, 3^e à 5^e.
 Loudalouze mixte, 1 classe 4^e.
 Beni Adelli, 1 classe 2^e.
 Bois Sacré mixte, 4 classes, 1^{re} à 4^e.

Marceau :

Fedjana mixte, 1 classe 2^e.
 Yassa Bene mixte, 1 classe 2^e.
 Touarès mixte, 1 classe 2^e.
 Tit Moussi mixte, 1 classe 2^e.
 Zurich mixte, 4 classes, 4^e à 7^e.

Milliana :

Andréi garçons, 1 classe 13^e.
 Dinet filles, 1 classe 12^e.
 Maubourguet, 2 classes, 11^e et 12^e.
 CET filles, 1 classe 4^e.
 Maternelle, 2 classes, 6^e et 7^e.
 Zougala, 2 classes, 9^e et 10^e.
 Anasseurs mixte, 1 classe 12^e.
 Sidi Medjahed mixte, 1 classe 4^e.
 Chateau Romain mixte, 1 classe, 2^e.
 Levacher mixte, 1 classe 4^e.

Oued Djer :

Oued Djer gare mixte, 1 classe 3^e.
 Oued Djer Sahel mixte, 1 classe 5^e.
 Oued Djer Maif mixte, 1 classe 2^e.

Masséna :

Centre mixte, 1 classe 3^e.
 Soit au total 340 créations.

Arrêté du 18 mai 1965 portant suppression et création de classes de l'enseignement primaire dans le département d'El Asnam.

Par arrêté du 18 mai 1965, sont supprimées à compter du 1^{er} octobre 1963, les classes ci-après de l'enseignement primaire, du département d'El Asnam.

El Asnam :

Maternelle mixte, 3 classes.

Ténès :

Maternelle mixte, 3 classes.

Milliana :

Saint-Jean mixte, 6 classes.

Sont créées à compter du 1^{er} octobre 1963, les classes ci-après de l'enseignement primaire du département d'El Asnam attribuées à l'office culturel français au cours de l'année 1962-1963 et revenant à l'Algérie.

El Asnam :

J. Jaurès filles, 16 classes.

Ténès :

Centre filles, 8 classes.

El Khemis :

Marie Curie filles, 16 classes.

Teniet El Haad :

Centre filles, 8 classes.

Cherchell :

Boulevard Duperré filles, 5 classes.

Milliana :

Andrée garçons, 12 classes.
 Soit au total 65 classes.

Arrêté du 18 mai 1965 portant création de classes de l'enseignement primaire dans le département d'El Asnam.

Par arrêté du 18 mai 1965, sont créées à compter du 1^{er} octobre 1963, les classes ci-après d'écoles primaires du département d'El Asnam.

Beni Hendel :

Ouled Ghalia mixte, 1 classe 2^e.
 Zaccor mixte, 1 classe 2^e.
 Bou Slimane mixte, 1 classe 5^e.
 Ain Abdella mixte, 1 classe 2^e.
 Tafrent mixte, 1 classe, 2^e.

Amoura :

Ziadnia mixte, 1 classe 2^e.
 Sidi Hanachi mixte, 1 classe, 2^e.

Al Attaf :

Maison cantonnière, 1 classe 2^e.
 Wattignies mixte, 1 classe 2^e.
 Ex CEP, 2 classes, 1^{re} et 2^e.

Ain Defla :

CEG mixte du centre, 6 classes, 7^e à 12^e.

El Khemis :

CEG Ben Badis mixte, 6 classes, 7^e à 12^e.
 Ain-Sultan Caper mixte, 1 classe 2^e.

Lavigerie :

Ain-Labci mixte, 1 classe 2^e.
 Boualem mixte, 1 classe 2^e.
 Ain Benaceur mixte, 1 classe 2^e.

Rouina :

Zeddine Ouest mixte, 1 classe 2^e.
 Ex CEP, 2 classes, 1^{re} et 2^e.

Teniet El Haad :

Centre garçons, 2 classes, 11^e et 12^e.

Soit un total de 32 classes, ce qui porte le nombre de classes à 1.370 au 1^{er} octobre 1963.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHÉS. — Appel d'offres

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT RURAL

Service du génie rural et de l'hydraulique agricole

Fourniture et pose d'une conduite d'adduction

1^o Objet du marché :

Adduction d'eau des villages de la région de Sidi-Aïch, lot n° 2, fourniture et pose d'une conduite d'adduction en amiant-ciment, diamètre 100 à 150 m/m, longueur 5.300 mètres. Estimation des travaux 330.000 D.A. Second appel d'offres après un premier appel d'offres infructueux.

2^o Lieu de consultation du dossier :

Le dossier peut être consulté ou obtenu en s'adressant à :
 — la circonscription du génie rural, 2, rue du docteur Calmette à Constantine.
 — l'arrondissement du génie rural de Sétif, immeuble Hydraulique, La Pinède à Sétif.

3^o Présentation, lieu et date de réception des offres :

Les offres seront présentées dans les formes prescrites au dossier de soumission et adressées en recommandé à l'ingénieur en chef du génie rural, 2, rue du Docteur Calmette à Constantine, ou déposées contre récépissé ; elles devront parvenir avant 18 heures du vendredi 23 juillet 1965.

Les candidats resteront engagés trois mois par leurs offres.

4^o Pièces annexes obligatoires.

- attestation de la caisse sociale d'affiliation,
- déclaration de non faillite,
- Référence en matière de pose de canalisation.